

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504034-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégues titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégues Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALF ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégues Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELLET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Verfeil	Céline ROMERO,

Délégues Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-04-034 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GIROU-CONNECT

Dans le cadre de la signature de la Convention-Cadre de partenariat portant sur le développement économique, et validée par délibération n°2024-12-108 du 3 Décembre 2024 entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et le Club des entrepreneurs GIROU CONNECT, Monsieur Julien ELGOYHEN, Président de GIROU CONNECT, sollicite une subvention auprès de la C3G pour aider l'association dans sa mission et son engagement pour le territoire.

La Commission Développement Economique du 02 Avril 2025 propose une subvention de 3000€ à l'Association GIROU-CONNECT.

Entendu l'exposé du Président,

VU l'avis de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000€ à l'association GIROU-CONNECT pour l'aider dans sa mission et son engagement pour le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 14 / 04 / 2025



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bourepes-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCACTION		
31 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOUBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Verfeil	Céline ROMERO.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-04-035 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE STANDS DE SENSIBILISATION A LA C3G PAR DECOSET

DECOSET, syndicat compétent pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 7 autres EPCI adhérentes, dispose de multiples équipements en particulier des équipements pour les actions de sensibilisation et les animations dont un stand mobile.

L'objectif est de pouvoir mettre à disposition ces équipements pour la prévention et la sensibilisation des EPCI souhaitant réaliser elles-mêmes les animations.

La convention de mise à disposition a pour objet de fixer les modalités par lesquelles le Propriétaire, « DECOSET » autorise l'EPCI, la « C3G », à disposer des objets déterminés dans l'article 3 de la présente convention.

VU la convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation à la C3G,

Après en avoir délibéré à l' Unanimité le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition temporaire de stands de sensibilisation à la C3G par DECOSET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15 04 / 2025

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504036-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCAION		
31 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Erie BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrouse-Fossat	Erie VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpilot	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine CRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ
Verfeil	Céline ROMERO,

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-04-036 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT-TYPE POUR LA COLLECTE SELECTIVE AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LA PERIODE 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de Contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' Unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

DECIDE

Article 1^{er} : le « Contrat-type pour la Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type pour la Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 14 / 04 / 2025

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-04-037 BUDGET

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID: 031-243100732-20250408-202504037A-BF



Séance du 08 avril 2025

L'an 2025, le 8 avril. L'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Leandre Roumagnac

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	31	39
		Pour : 39
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Date de la convocation
31 mars 2025

Date d'affichage
11

Étaient présents :

Bonrepos-Riquet: Philippe SEILLES,
Garidech: Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET,
Gauré: Christian GALINIER,
Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Gragnague: Amador ESPARZA, Caroline SALESSES,
Lapeyrouse-Fossat: Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS,
Montastruc-la-Consellière: Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER,
Montjoire: Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY,
Lavalette: André FONTES,
Paulhac: Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA,
Roquesérière: Thierry CASTET,
Saint-Jean L'Herm: Eric COGO,
Saint-Marcel Paulel: Véronique RABANEL,
Saint-Pierre: Pierrette JARNOLE,
Verfeil: Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE,
Villariès: Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO,

Bazus: Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY,

Procuration(s) :

Garidech: Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD,
Lapeyrouse-Fossat: Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ,
Lapeyrouse-Fossat: Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL,
Paulhac: Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD,
Montjoire: Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR,
Montpitol: Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE,
Roquesérière: Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET,
Verfeil: Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE,

Étal(en)t absent(s) :

ne prend pas part au vote Daniel CALAS

Étal(en)t excusé(s) :

Lavalette: Jean-Dominique POZZO,
Montastruc-la-Consellière: Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ,
Verfeil: Céline ROMERO,

A(ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Pierrette JARNOLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

11
et publication du
11

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
sous la présidence de Leandre Roumagnac

Investissement

Dépenses	Prévu :	11 188 368,18
	Réalisé :	7 815 439,08
	Reste à réaliser :	577 537,18

Recettes	Prévu :	11 188 368,18
	Réalisé :	8 134 794,73
	Reste à réaliser :	1 788 081,08

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	12 637 736,57
	Réalisé :	8 872 595,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	12 637 736,57
	Réalisé :	12 815 483,34
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :

Fonctionnement :

Résultat global :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504037A-BF

3 942 888,34

4 262 243,99

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gragnague le

Le Président Daniel Calas

le(s) secrétaire(s) de séance



DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504038B-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Majorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION				
31 mars 2025				
NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Procurations	Absents	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	09	05	32	41
				Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOUBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ
Verfeil	Céline ROMERO.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2025-04-038: AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024 le 08/04/2025, le Vice-Président en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée la dissolution du Syndicat Balerm Laragou ainsi que le budget SPANC de la Communauté de Communes il y a donc lieu de reprendre au budget 2025 les résultats de clôture de ces deux budgets

Au chapitre 001 pour un montant de - 2055.03 €

Au chapitre 002 pour un montant de + 1682.88 €

Et ce pour être conforme au compte de gestion du trésorier

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
UN excédent de fonctionnement de :	1 112 812,58
un excédent reporté de :	2 830 075,76
LE transfert d'un excédent au budget principal	+1682.88
SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 944 571.22
CUMULE DE	
UN excédent d'investissement de :	319 355.65
LE transfert d'un déficit au budget principal	-2055.03
SOIT UN EXCEDENT DE FINANCEMENT DE	317 300.62
UN excédent des restes à réaliser de :	1 210 543,90
SOIT un excédent de financement de :	1 527 844.52

**DÉCIDE D'AFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024
COMME SUIVIT :**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT 3 944 571.22

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 3 944 571.22

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 317 300.62

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15 / 04 / 2025

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2025-04-039 BUDGET

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504039A-BF



Séance du 08 avril 2025

L'an 2025, le 8 avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CALAS

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 38
		Contre : 0
		Abstentions : 3

Étaient présents :

Bonrepos-Riquet: Philippe SEILLES,
Garidech: Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET,
Gauré: Christian GALINIER,
Gémil: Jean-Noël BAUDOU,
Gragnague: Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALETTES,
Lapeyrouse-Fossat: Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS,
Montastruc-la-Conseillère: Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER,
Montjoire: Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY,
Lavalette: André FONTES,
Paulhac: Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA,
Roquesérière: Thierry CASTET,
Saint-Jean L'Herm: Eric COGO,
Saint-Marcel Paulel: Véronique RABANEL,
Saint-Pierre: Pierrette JARNOLE,
Verfeil: Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE,
Villariès: Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO,

Bazus: Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY,

Procurator(s) :

Garidech: Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague: Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat: Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ,
Lapeyrouse-Fossat: Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL,
Paulhac: Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD,
Montjoire: Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR,
Montpitol: Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE,
Roquesérière: Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET,
Verfeil: Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE,

Étaient absent(s) :

Étaient excusé(s) :

Lavalette: Jean-Dominique POZZO,
Montastruc-la-Conseillère: Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ,
Verfeil: Céline ROMERO,

A(On) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Pierrette JARNOLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de Daniel CALAS

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 7 790 973,88

Recettes : 6 580 429,98

Fonctionnement

Dépenses : 13 932 473,22

Recettes : 13 932 473,22

		Envoyé en préfecture le 10/04/2025
		Reçu en préfecture le 10/04/2025
		Publié le 11/04/2025
		ID : 031-243100732-20250408-202504039A-BF
		
		Pour rappel, t
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	8 3	
Recettes :	8 368 511,06	(dont 1 788 081,08 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	13 932 473,22	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	13 932 473,22	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Gragnague

Le Président Daniel Calas

le(s) secrétaire(s) de séance



DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504040-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Monstruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesfrère	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCAION				
31 mars 2025				
NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Procurations	Absents	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	09	05	32	41
				Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 3

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montjoire	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesfrère	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Monstruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Verfeil	Céline ROMERO.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-04-040 : APPROBATION DES TAUX.

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE unique ou de zone	31.91 %	1 563 271 €
Taxe foncière bâtie additionnelle	6.06%	1 461 187 €
Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	5.15 %	41 066 €
Taxe d'habitation additionnelle	14.210 %	118 540 €

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au titre de l'année 2025 :

- De voter les taux de taxes énoncés ci-dessus

Le Conseil Communautaire à la Majorité :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

DECIDE au titre de 2025 :

- **DE VOTER** les taux de taxes FONCIERES, et d'HABITATION additionnelle ainsi que la CFE unique énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 14/04/2025

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504041-BF

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCACTION		
31 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ
Verfeil	Céline ROMERO.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-04-041 : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de GEMAPI, la C3G adhère aux Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et au Syndicat des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT).

Actuellement, cette compétence est financée grâce aux recettes fiscales perçues par la C3G (TH, TNB, TFNB, CFE).

Le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Pour les collectivités l'instaurant à partir de 2020, elle est répartie sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant.

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 3 taxes (TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres.

Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 3 taxes. Comme indiqué dans l'article 1530 bis, les bases de TFB sont diminuées des bases exonérées des organismes HLM/SEM.

Lors de la réunion de la commission « finances » du 16/09/2019, ses membres ont proposé d'instaurer la taxe GEMAPI en 2020 (délibération n° 2019-09-075 du 26/09/2019).

- **Vu** la délibération 2019-09-075 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI
- **Vu** l'avis de la commission finances du 12 mars 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **30 000€**.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **FIXE** le produit de cette taxe à 30 000 € pour l'année 2025,
- **DIT QUE LES CREDITS** sont inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 14 /04/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-243100732-20250408-202504042-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALETTES.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Lavalette	André FONTES
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCAION		
31 mars 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	32	41
		Pour : 41
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Roquesérière	Grégory SEGUR ayant donné pouvoir à Thierry CASTET.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine CRELET, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Verfeil	Céline ROMERO,

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
-------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-04-042 : FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 15 / 04 / 2025